

## CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DE FAÇONNAGE

### Gaufrage de la cire apicole

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le façonnier (cirier) :

La société (nom, adresse, n° d'immatriculation) :

- Le client (apiculteur):

L'entreprise agricole (nom, adresse, n° d'immatriculation) :

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Que le client entend confier le gaufrage de la cire apicole issue de sa propre exploitation au façonnier

Que le façonnier dispose du matériel et de la compétence nécessaires pour réaliser le gaufrage de la cire apicole du client.

Que les deux parties se sont entendues sur les tarifs de la prestation.

Que le contrat a pour objectif d'assurer une traçabilité de la cire apicole.

#### CHAPITRE 1 : OBLIGATIONS DE L'APICULTEUR CLIENT

##### Article 1 : origine de la cire apicole de l'apiculteur client

Il est convenu que le client précise l'origine et les traitements subis par la cire apportée au façonnier pour le gaufrage.

Il est convenu que le client a des *pratiques de fonte* respectueuses de la qualité de la cire<sup>1</sup>.

Les éléments suivants doivent être communiqués au façonnier :

##### Type de cire d'abeille apportée :

Cire pure non adultérée issue de l'exploitation

Cire d'opercules

Cire de cadres de corps

---

<sup>1</sup> Se référer au Guide pratique « la qualité toxicologique de la cire en apiculture » - ADA AURA et FNAB

Cire de cadres de hausses

**Méthode de fonte pour la réalisation des pains de cire par l'apiculteur :**

Utilisation de matériel propre et non oxydé (inox, acier émaillé)

Fonte avec de l'eau - rapport poids cire/poids eau est de 1/1

Fonte au fondoir

Après la fonte, la décantation dure entre 10 à 30 minutes

Grattage des impuretés une fois les pains formés

Autres précisions :

.....  
.....

Numéro de lot de la cire enregistrée par l'apiculteur client :

.....

Certification en agriculture biologique : OUI  NON

En cours de conversion vers l'agriculture biologique (1 an) : OUI  NON

**Matières actives des produits utilisés contre le varroa appliqués par l'apiculteur :**

Amitraze

Acide formique

Acide oxalique

Thymol

Tau-fluvalinate

Fluméthrine

Autre  précisez :.....

**Article 2 : Caractérisation de la cire apportée par l'apiculteur client**

Aspect de la cire (présence d'impureté, couleur...) :

.....

**Quantité du lot apporté (en kg)<sup>2</sup>:**

Lot de cire d'opercules : ..... Kg

<sup>2</sup> Si le lot dépasse 200kg, l'échantillonnage à la réception demandera un temps supplémentaire conséquent. Ainsi, un forfait complémentaire sera facturé à l'apiculteur

Lot de cire de cadre de hausses : .....kg

Lot de cire de corps : .....Kg

**CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS DU FAÇONNIER**

**Article 3 : Caractérisation de l'atelier gaufrage de cire apicole du façonnier**

Il est convenu que le façonnier a des *pratiques de fonte* respectueuses de la qualité de la cire<sup>3</sup>.

**Méthode de fonte pour la réalisation des gaufres :**

Utilisation de matériel propre et non oxydé (inox)

Nettoyage et stérilisation du matériel entre deux lots

Autres précisions :

.....  
.....  
.....

**Numéro d'agrément sanitaire du façonnier pour le gaufrage à façon de la cire apicole :**

.....

Si le façonnier ne dispose pas de numéro d'agrément, précision des démarches en cours :

.....

Mélange de cire avec un autre lot obligatoire (dans le cas d'une quantité apportée trop faible) :

OUI  NON

Si OUI, numéro de lot, nom et adresse de l'apiculteur ou des apiculteurs complétant le gaufrage de l'apiculteur client :

.....  
.....  
.....

Si OUI et si la cire de l'apiculteur client est certifiée utilisable en agriculture biologique, la cire de l'apiculteur ou des apiculteurs qui complète le lot est certifiée utilisable en agriculture biologique :

OUI  NON

Numéro de lot de façonnage ou numéro de lot de réception : .....

---

<sup>3</sup> Se référer au Guide pratique « la qualité toxicologique de la cire en apiculture » - ADA AURA et FNAB

**CHAPITRE 3 : CONTROLE****Article 4 : Echantillonnage<sup>4</sup>**

Le façonnier et l'apiculteur client s'engagent à réaliser conjointement un échantillonnage du lot de cire avant et après le gaufrage. L'échantillonnage réalisé peut permettre à posteriori de vérifier la conformité du lot restitué si nécessaire. Il est préférable de réaliser les échantillonnages chez le façonnier.

L'échantillonnage est effectué selon les modalités suivantes :

- Deux échantillons lors de la réception du lot de cire brute chez le façonnier :  
*Un échantillon pour le façonnier et un échantillon pour l'apiculteur client*
- Deux échantillons lors de la livraison de cire gaufrée chez le façonnier :  
*Un échantillon pour le façonnier et un échantillon pour l'apiculteur client*

Chaque échantillon aura un poids de minimum 150 grammes, réalisé par minimum 10 prélèvements. Soit 2 échantillons de cire brute de 150 grammes et 2 échantillons de cire gaufrée de 150 grammes.

Ces échantillons sont sous scellés, le façonnier dispose du matériel nécessaire pour la mise sous scellé. Ces échantillons sont conservés pendant 2 ans par le façonnier et par l'apiculteur client.

**Article 5 :**

Le présent contrat et ses annexes annulent et remplacent toute convention antérieure portant sur le même objet. Il ne peut être modifié que par la conclusion d'un avenant écrit.

Fait à ..... Le.....

Le façonnier

L'apiculteur client

Projet proposé par :



Projet réalisé avec le soutien de

